



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

My Cancer Network, association loi de 1901, dont le siège est situé 18 impasse du Val Bois, 27 290 ILLEVILLE SUR MONFORT, dûment représentée par son président, Madame Chantal BERTHET,

Désignée ci-après « MY CANCER NETWORK »,

D'une part,

La Ville de Rouen Désignée ci-après, place du Général de Gaulle 76037 ROUEN Cedex, dûment représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, agissant en cette qualité, au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 6 février 2025,

Et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), 2 rue de Germont, CS 90540, 76005 Rouen Cedex, dûment représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente du CCAS de Rouen agissant en cette qualité, au nom et dans l'intérêt du dit CCAS, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 février 2025,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Chaque année, des centaines de milliers de Françaises et de Français reçoivent un diagnostic de cancer. Cette maladie touche de plus en plus de jeunes, hommes et femmes, de manière chronique.

Les agents publics, tout comme leurs proches, peuvent être confrontés à cette maladie, dont les conséquences sont multiples : relationnelles, financières, psychologiques, etc. Ces impacts se font ressentir tant sur le plan personnel que professionnel.

Face à ce constat, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen ont décidé d'engager une réflexion d'employeurs territoriaux. L'objectif est de renforcer le soutien à la communauté professionnelle durant la maladie et lors du retour à l'emploi, afin d'accompagner ces agents et de lutter contre l'isolement.

Cette réflexion vise à mettre en place un plan d'action commun aux trois entités afin de développer un environnement professionnel bienveillant autour des agents publics touchés par le cancer et de ceux en situation d'aidants mais aussi à les accompagner et les soutenir durant cette période.

Elle cherche également à partager des connaissances et à collaborer en réseau institutionnel et associatif sur les pratiques de travail bienveillantes. Dans ce cadre, l'association My Cancer Network est un interlocuteur privilégié.

My Cancer Network s'adresse aux personnes atteintes de cancer, à leurs proches, ainsi qu'aux entreprises et collectivités publiques. Son but est de faciliter l'information sur l'après-cancer, notamment sur la reprise du travail, et de mettre en relation avec les bons interlocuteurs (professionnels de santé, acteurs du maintien ou retour à l'emploi, associations de patients, etc.). L'association utilise une application en e-santé, organise des événements culturels ou des séminaires d'information, et intervient auprès du public ciblé.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la VILLE et le CCAS de ROUEN et MY CANCER NETWORK répondant aux attentes des deux parties. Elle s'intègre dans un partenariat qui conforte une réciprocité d'intérêt pour MY CANCER NETWORK et la VILLE et le CCAS de ROUEN.

ARTICLE 2 - Engagements de la VILLE et du CCAS de ROUEN

2-1 S'engage à désigner un interlocuteur principal, qui sera le correspondant privilégié de MY CANCER NETWORK. Ce correspondant sera Mme Jeanne LEFEL-HOUSSIER, cheffe de service.

2-2 S'engage à participer aux manifestations collectives ayant pour but d'informer sur la politique de santé mis en œuvre pour accompagner les agents publics confrontés directement ou indirectement à la maladie, dans la limite des contraintes calendaires de la cheffe de service.

2-3 Apposer le logo de MY CANCER NETWORK dans le cadre de sa communication avec l'autorisation préalable de MY CANCER NETWORK

ARTICLE 3 - Conditions de paiements

3-1 Aucune condition de paiement n'est associé à cette convention de partenariat.

ARTICLE 4 - Engagements de MY CANCER NETWORK

MY CANCER NETWORK s'engage à :

4-1 Participer au réseau institutionnel et associatif sur les pratiques de travail bienveillantes qu'engage la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Rouen dans la limite des contraintes calendaires des représentants de MY CANCER NETWORK (Mme DE BLASI, Cheffe de projets et Mme BERTHET, Présidente)

4- 2 Répondre aux sollicitations de la Ville et du CCAS de Rouen dans le cadre des services payants que met en œuvre l'association (par exemple, sensibilisation des encadrants à l'accompagnement d'un collaborateur touché par un cancer, ateliers d'intelligence collective sur les pratiques de travail bienveillantes, pièce de théâtre « Et après ? » suivie d'un débat avec le public, débriefing,- soutien psychologique et émotionnel immédiat en collectif ou en individuel, ou tout autre demande répondant aux besoins de la Ville et du CCAS de Rouen et correspondant aux compétences de MY CANCER NETWORK)

4-3 Apposer le logo de la Ville et du CCAS de Rouen dans le cadre de sa communication avec l'autorisation préalable de la Ville et du CCAS de Rouen

ARTICLE 5 - Correspondants des parties

Les correspondants chargés de l'exécution de la présente convention sont :

Pour « MY CANCER NETWORK »,

- Madame Chantal BERTHET, Présidente,

Pour La VILLE et le CCAS de ROUEN :

- Madame Jeanne LEFEL-HOUSSIER, cheffe de service Santé Qualité de Vie au Travail de la Direction des Ressources Humaines,

ARTICLE 6 - Communication

Chaque partie s'engage à mentionner le nom de l'autre, si elle entreprend toute action de communication relative à cette présente convention, interne et externe, orale, écrite, audiovisuelle ou web, sur tout support ou par tout moyen.

Chaque partie devra recevoir l'accord écrit de l'autre avant toute communication vers des tiers, concernant les actions couvertes par la présente convention.

Chaque partie représentera dignement le nom de l'autre. Elle s'interdira toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à sa réputation.

ARTICLE 7 - Résiliation - Résolution

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et prendra fin au **31 décembre 2028**.

ARTICLE 9 - Litiges

La présente convention relève du droit français.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige ou controverse, qui pourrait surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Faute de solution amiable, tout litige relèvera exclusivement des juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Grande Instance de Rouen.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour MY CANCER NETWORK

M.
Président de l'Association

Pour la VILLE DE ROUEN

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Maire

Pour le CCAS DE ROUEN

Mme Caroline DUTARTE
Vice-Présidente du CCAS